

**Fiche explicative de la mesure**

*0580\_02 - Valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde*

Objet	<p>Actuellement, trois puits profonds exploitent la nappe profonde dans la région montoise pour l'alimentation de pompes à chaleur.</p> <p>Quelques projets de forages profonds pour utiliser l'eau aux fins d'alimentation de pompes à chaleur ou pour la création d'électricité, sont également envisagés.</p> <p>Les eaux refroidies sont renvoyées vers le réseau hydrographique. Ces eaux pourraient être valorisées pour la distribution publique voire pour d'autres usages, par exemple dans l'industrie. Cette valorisation nécessiterait toutefois des traitements coûteux car ces eaux sont fort chargées, notamment en sulfates. Une solution alternative serait de réinjecter les eaux refroidies dans la même nappe profonde par un second puits profond.</p> <p>La réflexion pour l'adoption d'une législation spécifique relative à la géothermie profonde est lancée. Des études des potentialités et de la faisabilité ont déjà été réalisées et une cartographie des zones à potentiel géothermique a été établie.</p>	
Motivation	La mesure proposée vise à adapter une législation propre à la valorisation des eaux provenant de la géothermie profonde pour utilisation de la chaleur résiduelle, pour la potabilisation ou pour un usage industriel.	
Mise en œuvre	La mesure requiert l'adoption d'une législation relative à la géothermie profonde.	
<b>Etapes</b>		<b>Calendrier prévisionnel</b>
	1 Adoption d'une législation relative à la géothermie profonde.	2018
Opérateur	DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau.	
Partenaires associés	DGO4 - Département de l'Energie, Société wallonne des Eaux (SWDE), AQUAWAL (Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau), IDEA (Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du Territoire), Universités, SPGE.	
Impact attendu	Réduction des prélèvements dans les masses d'eau souterraine contribuant à l'atteinte de leur bon état quantitatif.	
Zone(s) concernée(s)	Zones d'intérêt géothermique (une cartographie a été réalisée par le Service Géologique de Belgique en 2011).	
Coût global	50.000 € pour la création de la législation (marché public auprès d'un bureau d'avocats spécialisés en droit de l'environnement).	
Source de financement	Budget régional	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0580\_02** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes \*.

*\* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*